Légende

Débouchée de voirie projetée (variantes)

R + X + A Hauteur imposée Périmètre du secteur de plan masse Emprise au sol autorisée fixe des lots à céder Espaces libres minéral comprenant des aménagements publics X m² (places, fontaines...), des stationnements, des plantations, les accès X m² Surfaces des espaces paysagés, non pleine-terre possible aux collectifs et commerces ainsi que les circulations douces déduction faite des accès aux sous-sols des collectifs Réseaux enterrés existants, réalisation de sous-sol interdite Surfaces des espaces paysagés de pleine terre, déduction Alignement imposé X m² fait des accès aux sous-sols des collectifs Côte imposée Zone non aedificandi pour les constructions, pouvant être plantée/paysagée Lots à céder côté Nord





